

Délibération n°

D_2024_03_27_22

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents : 6
- Pouvoirs : 4
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

15 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 27 mars 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **27 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Remy BERTHOD ONFROY, Viviane RABATEL, Serge RAVOIRE, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Marlène JACQUET à M. Alexandre GEORGES, Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD ONFROY, M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE et Mme Valérie ROLLIER à M. Yohann TRANCHANT,

Absents excusés : Mme Mélanie CONSCIENCE, M. Guillaume MAGNIN,

Secrétaire de séance : Mme Viviane RABATEL

OBJET – TARIFICATIONS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe en charge de la vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale.

Madame l'adjointe rappelle le contexte concernant l'ouverture d'un centre de loisirs communal à partir de septembre 2024 en partenariat avec la FOL74 suite à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs. Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les tarifs pratiqués et sur l'instauration d'un quotient familial à compter de la prochaine rentrée scolaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,

VU la délibération n°24_03_27_X du 27 mars 2024 portant sur la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la FOL74,

CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics revient au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les tarifs de l'ALSH, encadrés par la CAF, sont en fonction des ressources des familles,

CONSIDERANT que l'accueil de loisirs, au même titre que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, est un service public municipal à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

CONSIDERANT la nécessité de définir des tarifs spécifiques aux domiciliés de la commune,

CONSIDERANT les propositions de la commission scolaire-petite enfance,

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour le centre de loisirs sans hébergement :

Tarifs : uniques pour les mercredis et les vacances